

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Pour : 11 voix / Abstention : 0 / Contre : 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU)

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Gratification des stagiaires au sein de la commune de Lanobre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.



Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (3,90 € au 1er janvier 2021).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, quelle que soit la durée de ce stage ou lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer le versement d'une gratification** aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois ;
- **De fixer le montant de la gratification à 300 euros** pour un stage d'une durée d'un mois, soit 20 jours et d'adapter le montant de la gratification en fonction de la durée du stage sur cette base.
- Que les crédits nécessaires à ces gratifications seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document lui permettant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Rattachement de la commune de Arches à la Communauté de Communes Sumène Artense

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Sumène-Artense a décidé de rattacher la commune de Arches (15200) aux 16 communes qui composent déjà l'intercommunalité Sumène Artense.

Le présent rattachement porterait à 17 le nombre de communes composant la Communauté de Communes Sumène Artense.

Il revient aux communes membres de la CCSA d'approuver ou non le rattachement de la commune de Arches à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rattachement de la commune de Arches à la Communauté de communes Sumène-Artense.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de valider cette décision.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme

Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Autorisation de stationnement d'un Food Truck à Val

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande d'autorisation de stationnement d'un food-truck sur le parking de la capitainerie de la plage de Val, pour la période du 15 juin 2021 au 15 septembre 2021. Elle a été formulée par Madame Dominique MOINS, propriétaire d'un food-truck proposant à la vente des boissons et snackings de restauration rapide.

Règlementairement, le permis de stationnement est une autorisation d'occupation temporaire sans emprise au sol, délivré à un commerçant ambulant par la mairie ou par la préfecture si l'emplacement se situe sur une route nationale, départementale ou sur une artère principale de la ville, pour exploiter un emplacement relevant du domaine public.

À noter qu'il n'existe pas de clause de non concurrence sur le site de Val.

Pour répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour ce commerce ambulant à 300 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De donner un avis favorable** à la demande de Madame Dominique MOINS ;
- **D'autoriser le stationnement** du food-truck sur le parking de la capitainerie de la plage de Val durant la période du 15 juin au 15 septembre 2021 ;
- **De fixer le montant de la redevance** d'occupation du domaine public à 500 euros par mois.

Pour : 11 voix / **Abstention :** 1 voix (SANTOS) / **Contre :** 3 voix (GAY, GOUVEIA, LARROUCAU)

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



MAIRIE DE LANOBRE
15 (Cantal)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Cession chemin communal aux Fromageries Occitanes située zone de Larnié

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les Fromageries Occitanes souhaiteraient acquérir une partie d'un chemin rural appartenant à la commune de Lanobre situé zone de Larnié. Ce chemin communal longe les parcelles n° 26 et 18 de la section AO et rejoint la route départementale N° 922.

L'acquisition de cette partie du chemin communal permettrait aux Fromageries Occitanes de créer un nouvel axe de circulation pour les véhicules qui transitent au sein de l'entreprise et leur en faciliter l'accès.

La partie du chemin communal concernée par la cession représente une superficie de 712 m².

Monsieur le Maire informe que ce projet a déjà fait l'objet de deux modifications du parcellaire cadastral, ainsi que d'une cession d'une parcelle détenue par la Communauté de Communes Sumène Artense, cédée au prix de 5 euros le mètre carré.

En adéquation avec le prix de cession accordé par la CCSA, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du chemin communal à 5 € le m².

Considérant qu'un plan de bornage a été réalisé par le Cabinet Cros afin de fixer les nouvelles limites de propriété de chaque parcelle et de chaque propriétaire ;

Considérant que la circulation sera garantie via une nouvelle voie inscrite au projet de réaménagement de la zone de Larnié ;

Considérant que le chemin concerné par la demande appartient au domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De céder cette partie du chemin communal** longeant les parcelles n° 26 et 18 de la section AO aux Fromageries Occitanes, rue Veillac Petit – 15270 LANOBRE ;
- **De fixer le prix de vente** à 5 € le m² ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle précitée.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Acquisition d'une bande de terrain à Anglards appartenant à Monsieur Pierre MALGUY

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 juin 2021 / Convocation du 22 juin 2021

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Dominique VOLPE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Fabien VALLET, Sabine EGAL, André DOUBLEIN, Gustave GOUVEIA, Didier LARROUCAU

Absents représentés : Philippe VIALLEIX, Gwenaël DELMAS, Virginie BRUGIERE, Patricia GAY

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de La Pradelle à Anglards, la commune souhaite acquérir une bande de terrain détenue par Monsieur Pierre MALGUY située à Anglards.

La parcelle concernée est la N° 184 section A qui longe la route d'Anglards. La commune souhaite acquérir une bande de terrain de 150 à 200 mètres carrés environs. La superficie exacte sera déterminée par un acte de bornage qui sera réalisé par le Cabinet GEOVAL en vue de la vente.

La présente acquisition permettrait à la commune de Lanobre de consolider cette portion de route dans le cadre des travaux de réfection de voirie.

Considérant que la commune a déjà recueilli le consentement de Monsieur MALGUY, qui est favorable à cette cession et accepte de céder à la commune de Lanobre la bande de terrain nécessaire au bon déroulement des travaux de voirie.

Considérant que cette cession sera soumise à un acte de bornage qui sera réalisé par le Cabinet GEOVAL en vue de la vente de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition** de la bande de terrain détenue par M. Pierre MALGUY dont la superficie et l'emplacement exacts seront déterminés par l'acte de bornage réalisé par le cabinet GEOVAL, issue de la parcelle cadastrée **N° 184 section A** ;
- **De fixer le prix de vente** à 1 € le m².
- **D'approuver l'accord de cession** donné par M. Pierre MALGUY aux conditions financières énoncées ci-dessus, les frais d'acte notarié et de bornage en sus à la charge de la commune ;

Sous préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/07/2021

015-211500921-20210628-DE_2021_050-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à régler les frais de géomètre liés à l'acte de bornage ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et régler l'acte de vente à venir.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 / Contre : 0

Fait à Lanobre, le 28 juin 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire

